



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Désignation du  
secrétaire de séance*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

**N°**  
**2024-01-00**

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 9**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Sylvia MOUCADEL représentée par Aurore CHANTY  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josette PULITI pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

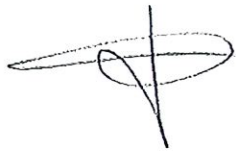
A l'Unanimité

- DESIGNER Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 22 Janvier 2024

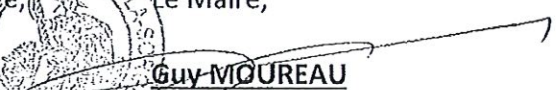
Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

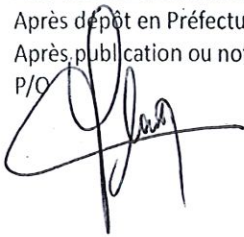
Josette PULITI



Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24-delib0-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Convention tripartite  
entre la commune, le  
Grand Avignon et les  
écoles de musique  
associées-  
Modification des  
modalités*

**RAPPORTEUR :**  
**JL BARCELLI**

**N°**  
**2024-01-01**

**PJ :**  
**2**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

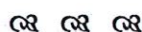
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°1 du 9 juillet 2018 relative à la convention tripartite des écoles associées au conservatoire du Grand Avignon,

**Considérant** que la commune d'Entraigues sur la Sorgue a adhéré par délibération susvisée au dispositif « école associée au conservatoire de musique du Grand Avignon » mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

**Considérant** que la commune a signé une convention avec le Grand Avignon et l'association Mélodia afin qu'elle bénéficie de la

labélisation ; ce qui permet de bénéficier du soutien culturel du conservatoire de l'agglomération, tant en terme de programmation musicale que de formation des intervenants musicaux et d'une participation financière de la communauté d'agglomération au frais de scolarité supportés par les familles,

**Considérant** que ce dispositif est applicable depuis l'année scolaire 2018/2019 et qu'il convient de modifier l'article 4 de la convention afin d'y ajouter la mention ci-dessous :

*« Avant toute proposition de modification tarifaire soumise à la décision de l'association, le contractant s'engage à en informer la mairie et le Grand Avignon par courrier recommandé avec accusé de réception. »*

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE, Mme PIGHINI, M. TESTUD, Mme MACIA, M. MOUTTE

- VALIDE la modification de la convention tripartite, à compter de l'année scolaire 2024/2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI



GUY MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24delib1-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Groupement de  
commandes pour la  
réalisation d'audits  
énergétiques et d'un  
Schéma Directeur  
Immobilier Energie*

**RAPPORTEUR :**  
**JP DELCASSO**

**N°**  
**2024-01-02**

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur Le Maire expose que l'ensemble des communes du Grand Avignon ainsi que la communauté d'agglomération du Grand Avignon, doivent répondre aujourd'hui à des objectifs réglementaires ambitieux en matière de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments (décret tertiaire, décret BACS).

Les textes législatifs et réglementaires imposent des objectifs de sobriété énergétique à l'horizon 2030 et 2050. A ce titre le gouvernement a créé le programme ACTEE afin d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovations énergétiques des bâtiments publics en apportant une aide financière à la réalisation d'études, d'audits énergétiques et de schéma directeur immobilier énergie.

Dans ce cadre, le Grand Avignon propose aux communes un accompagnement interne depuis 2022 sur la construction durable, la performance énergétique et le déploiement des Énergies renouvelables.

Chaque audit énergétique comportera trois volets et seront intégrés dans le SDIE :

- ✓ Audit du bâtiment
- ✓ Confort d'été
- ✓ Qualité de l'air

Le Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE), véritable colonne vertébrale d'une gestion patrimoniale des bâtiments, permet de prioriser des travaux d'amélioration de la performance énergétique mais également de tirer parti des externalités liées à l'amélioration de la valeur patrimoniale.

Dans une logique de Programme Pluriannuel d'investissements, le SDIE permet de phaser les projets et d'élaborer une vraie stratégie immobilière, financière et énergétique du patrimoine et ainsi d'avoir un visuel complet par bâtiment, en intégrant toutes les stratégies du territoire autour de la transition écologique.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un groupement de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, afin d'engager toutes les parties prenantes dans la réalisation des études citées en objet.

Pour la partie « Audits énergétiques », le groupement sera constitué de :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,**  
Représentée Joël GUIN, Président
  
- **Les communes suivantes représentées par leur maire :**
  - ✓ Avignon
  - ✓ Caumont sur Durance
  - ✓ Entraigues sur la Sorgue
  - ✓ Jonquerettes
  - ✓ Les Angles
  - ✓ Rochefort du Gard
  - ✓ Saze
  - ✓ Morières
  - ✓ Vedène
  - ✓ Velleron

Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement, sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement. Chaque membre signera, notifiera et exécutera ensuite le marché (contrat cadre) pour la part qui le concerne, Il s'acquittera directement des paiements auprès du ou des bureaux d'études désignés.

Les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous :

	Nombre d'audits	Répartition entre structure	
	Unité	en %	en Euros HT
AVIGNON	2	3	10 000,00
CAUMONT SUR DURANCE	9	13	39 000,00
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	11	16	46 000,00
JONQUERETTES	1	2	5 000,00
LES ANGLÉS	5	10	28 500,00
ROCHEFORT DU GARD	8	12	34 000,00
SAZE	2	3	8 500,00
MORIERES	4	7	20 000,00
VEDENE	12	19	54 000,00
VELLERON	4	5	15 500,00
GRAND AVIGNON	6	10	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>100</b>	<b>290 500,00</b>

Le tableau ci-dessus présente les montants déposés dans le dossier de candidature ACTEE en novembre 2023. Ils seront actualisés par avenant suite à la notification du marché (prix forfaitaire par audit). L'aide de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) FNCCR (programme ACTEE) est d'au minimum 50% par audit (hors bonus).

Pour la partie « Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE) », le groupement sera constitué de :

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,**  
Représentée Joël GUIN, Président
  
- **Les communes suivantes représentées par leur maire :**
  - ✓ Caumont sur Durance
  - ✓ Entraigues sur la Sorgue
  - ✓ Jonquerettes
  - ✓ Le Pontet
  - ✓ Rochefort du Gard
  - ✓ Saint saturnin Les Avignon
  - ✓ Saze
  - ✓ Morières
  - ✓ Sauveterre
  - ✓ Vedène
  - ✓ Velleron
  - ✓ Villeneuve Les Avignon
  - ✓ Roquemaure

Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement, sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement. Chaque membre signera, notifiera et exécutera ensuite le marché pour la part qui le concerne, Il s'acquittera directement des paiements auprès du ou des bureaux d'études désignés. Le Grand Avignon prendra en charge les coûts liés aux réunions intercommunales avec le prestataire et au conseil en termes de suivi du SDIE

Les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous :

	Répartition entre structure		Aides demandées à la FNCCR (60%)
	en %	en Euros HT	en Euros HT
CAUMONT SUR DURANCE	7%	42 500,00	25 500,00
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	9%	56 000,00	33 600,00
IONQUERETTES	3%	19 000,00	11 400,00
LE PONTET	15%	92 500,00	59 700,00
ROCHFORT DU GARD	5%	34 000,00	20 400,00
SAINTE SATURNIN LES AVIGNON	4%	24 000,00	14 400,00
SAZE	2%	13 500,00	8 100,00
MORIERES	7%	44 000,00	26 400,00
SAUVETERRE	6%	36 000,00	21 600,00
VEDENE	8%	54 000,00	32 400,00
VELLERON	5%	31 000,00	18 600,00
VILLENEUVE LES AVIGNON	5%	32 000,00	19 200,00
ROQUEMAURE	10%	62 000,00	37 200,00
GRAND AVIGNON	15%	100 000,00	60 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>647 500,00</b>	<b>388 500,00</b>

Le tableau ci-dessus présente les montants déposés dans le dossier de candidature ACTEE en novembre 2023. Ils seront actualisés par avenant suite à la notification du marché (prix forfaitaire par structure).

Compte-tenu du nombre de collectivités concernées et pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur, soit la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Grand Avignon.

Considérant l'intérêt pour les parties prenantes précitées de conduire ces études préalables,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont Le Grand Avignon est le coordonnateur,

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE, Mme PIGHINI, M. TESTUD, Mme MACIA, M. MOUTTE

- **APPROUVE** le lancement des études suivantes : Audits énergétique et Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE), en ce qui concerne la commune
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes avec les partenaires concernés,

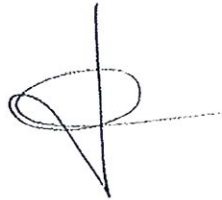


- **APPROUVE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes par le Grand Avignon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI

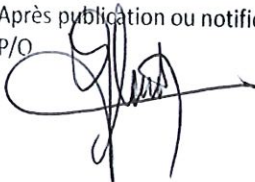


Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24delib2-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Convention de  
servitudes ENEDIS,  
parcelles section BK  
n°11,20, Parc  
Mandela, Parvis de  
l'école Desnos*

**RAPPORTEUR :**  
**A NOUVEAU**

N°  
2024-01-03

PJ :  
3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code Civil, notamment les articles 697 et 698,

Vu le projet de convention d'ENEDIS,

Considérant que les parcelles section BK n°11 et 20, sur lesquelles se situent le parc Mandela ainsi que le parvis de l'école Desnos et dont les travaux sont en cours pour le réaménagement du parc et l'accès au parvis, sont des parcelles privées communales,

**Considérant** que la société ENEDIS doit effectuer des travaux de dévoiement de câbles souterrains électriques pour la mise en œuvre de l'escalier et de la nouvelle rampe d'accès PMR au parvis de l'école Desnos,

**Considérant** que ces travaux doivent faire l'objet d'une convention de servitudes, avec une indemnisation de 53€ au profit de la commune, qui sera par la suite entérinée par un acte notarié,

**Considérant** que La convention entre la commune et ENEDIS constitue des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution d'électricité sur les parcelles appartenant à la commune qui doit être réitéré par acte notarié et que pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office notarial qui sera désigné (ci-après « mandataire ») à l'effet d'une part, de signer tout acte relatif à la convention de servitude créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX(92079) sur les parcelles cadastrées BK 11 et BK 20 et d'autre part, faire toutes déclarations et passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et faire le nécessaire. Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et déclaration du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Considérant** que cette servitude représente une bande de 1 mètre de largeur au niveau des parcelles communales cadastrées section BK n°11 et 20, pour une longueur de 53ml,

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

##### **A l'Unanimité**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitudes annexée et l'acte notarié à intervenir pour entériner cette servitude de passage du réseau ENEDIS, avec une indemnité de 53€ au profit de la commune, sur les parcelles communales cadastrées section BK n°11 et 20, situées sur le parc Mandela et le parvis de l'école Desnos pour une largeur de 1 m et une longueur totale de 53 mètres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour question de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial qui sera désignée.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 30 10 11 20 24  
Après dépôt en Préfecture le : 26 10 11 20 24  
Après publication ou notification le : 30 10 11 20 24  
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24delib3-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Vente de quatre  
véhicules municipaux  
Fixation du tarif*

**RAPPORTEUR :**  
**A NOUVEAU**

N°  
2024-01-04

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a acquis trois véhicules afin de renouveler son parc automobile en décembre 2023,

**Considérant** que la commune a choisi la vente séparée de quatre véhicules plutôt que la déduction sur le bon de commande ;

**Considérant** la proposition de l'agent Peugeot de racheter les quatre véhicules ci-dessous :

- Peugeot 206, AR 089-DW
- Peugeot Boxer, 8187 WM 84
- Peugeot Boxer, 2925 ZD 84

- Fiat Ducato, 6666 WQ 84

**Considérant** la valeur nette comptable des quatre véhicules fixée à zéro euro et sortis de l'actif communal avec la mise en place de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Après avoir ouï l'exposé,**

**Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 24 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE, Mme PIGHINI, M. TESTUD, Mme MACIA, M. MOUTTE**

**- FIXE** le prix de vente à 1000 € pour les quatre véhicules

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Fait et délibéré

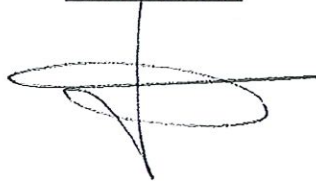
Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

**Josette PULITI**



Le Maire,

**Guy MOUREAU**

Acte certifié exécutoire le : 26/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24DELIB04-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Convention de  
refacturation de  
l'entretien de la  
Maison de Santé  
Pluriprofessionnelle  
(MSP)*

**RAPPORTEUR :**  
**JL BARCELLI**

N°  
2024-01-05

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n°2020-05-01 du 7 mai 2020 sur les orientations de la Maison de santé pluri-professionnelle et la convention de mise à disposition de locaux aux docteurs Masson et Prud'homme,

**Vu** la délibération n° 2020-09-07 du 22 septembre 2020 relative à la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de location des locaux conclu avec les docteurs Masson et Prud'homme

**Vu** la délibération n° 2023-05-06 du 31 mai 2023 relative à la fixation

des loyers des cabinets médicaux de la maison de santé pluriprofessionnelle,

**Considérant** que la commune est propriétaire des locaux de la Maison de santé pluriprofessionnelle et qu'elle envisage, compte tenu de la fin du contrat liant la MSP à une société de nettoyage, d'assurer l'entretien ménager des locaux par des agents municipaux,

**Considérant** que le coût de cet entretien sera refacturé à la SISA représentée par le docteur Jérôme Chabert via une convention; que celle-ci prévoira :

- Le nombre d'heures hebdomadaire de nettoyage
- La nature des tâches exécutées
- Le cout horaire de l'agent affecté, les frais annexes
- Le forfait mensuel à facturer

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'Unanimité**

- **VALIDE** le projet de convention de refacturation de l'entretien ménager de la MSP à la SISA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

**Josette PULITI**



**Guy MOUREAU**

Acte certifié exécutoire le : 20/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 20/01/2024  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication





SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Demande de  
Subvention État  
DETR 2024 – Travaux  
de transformation  
d'un bâtiment  
communal en poste de  
police municipale*

**RAPPORTEUR :**  
**JL BARCELLI**

N°  
2024-01-06

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

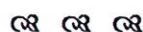
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39,

**Vu** le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 juin 2023 n° 2023-06-02 portant reconnaissance de l'intérêt public d'acquérir le bâtiment situé avenue de la république, en vue d'y aménager le poste de police municipale

**Vu** l'appel à projets du 22 novembre 2023 de la préfecture de Vaucluse,

Vu la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat approuvée par la délibération du conseil municipal n°2022-12-07 du 1 décembre 2022 signée par Madame la Préfète de Vaucluse, Madame le Procureur de la République de Carpentras et M. le Maire le 17 janvier 2023,

**Considérant** que la commune a fait l'acquisition d'un bâtiment situé en centre-ville, en juillet 2023 afin d'y installer le poste de police municipale ; que les locaux actuels de la police municipale sont trop exigus et ne permettent pas une augmentation des effectifs et des bonnes conditions de travail,

**Considérant** que les travaux de transformation du bâtiment communal en un poste de police municipale entrent dans une des catégories d'opérations prioritaires au titre de la DETR 2024, soit les investissements sur les bâtiments communaux,

**Considérant** que le projet en est au stade APD de la loi MOP et qu'il sera démarré en milieu d'année 2024,

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice de la DETR 2024 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 504 795.00 €. Pour ce type d'opération d'un montant inférieur à 600 000.00 €, le montant de la subvention est plafonné à 50 % de 600 000.00 €, soit 300 000.00 €

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Montant prévisionnel des travaux Hors Taxe :	430 000.00 €
Maitrise d'œuvre :	52 000.00 €
Contrôle technique :	5 335.00 €
CSPS :	1 960.00 €
Diagnostic amiante :	3 500.00 €
Travaux de désamiantage :	12 000.00 €
Total HT :	504 795.00 €

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	DETR 2024	50.00	252 397.50
Commune d'Entraigues	Autofinancement	50.00	252 397.50

**Après avoir oui l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE, Mme PIGHINI, M. TESTUD, Mme MACIA, M. MOUTTE

- APPROUVE l'avant-projet des travaux présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITE pour la réalisation de cette opération une aide de 252 397.50 euros au titre de la DETR 2024 ;
- S'ENGAGE à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24delib06-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Demande de  
Subvention État  
DSIL 2024 – Travaux  
d'amélioration de  
l'éclairage de  
bâtiments et terrains  
communaux*

**RAPPORTEUR :**  
**JL BARCELLI**

N°  
2024-01-07

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☪ ☪ ☪

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-42

**Vu** le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

**Vu** l'appel à projets du 22 novembre 2023 de la préfecture de Vaucluse,

**Vu** les critères d'éligibilité fixés par le préfet de région PACA dans le cadre du grand plan d'investissement et répartis en 6 grandes priorités :

- Rénovation thermique, transition énergétique et

développement des énergies renouvelables

- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

**CONSIDERANT** que la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) vise à accompagner les investissements des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés par la commune d'Entraigues sur la Sorgue s'inscrivent dans l'une des six priorités de l'Etat celle liée notamment à la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables,

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés par la commune visent à améliorer l'éclairage de trois bâtiments et terrains municipaux (salle des sports, boulodrome et stade de rugby G. Mauro) ; Qu'ils consistent en l'amélioration par le changement des systèmes d'éclairages actuels par des techniques « leds » et par l'installation d'une gestion intelligente de l'éclairage et des consommations d'énergie,

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice de la DSIL 2024 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 105 753.00 €.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Montant prévisionnel des travaux : 105 753.00 €

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	DSIL 2024	70	74 027.10 €
Commune d'Entraigues	Autofinancement	30	31 725.90 €

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'Unanimité**

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 74 027.10 euros au titre de la DSIL 2024 ;
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24delib07-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Modification du  
tableau des effectifs*

**RAPPORTEUR :**  
**JL BARCELLI**

N°  
**2024-01-08**

PJ :  
**1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la Commune**

d'Entraigues sur la Sorgue approuvée par délibération n°2023-09-11 en date du 27 septembre 2023,

Vu l'arrêté du Maire RH n°21-238 du 14 avril 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion de la commune,

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 18 janvier 2024,

Vu le budget de la commune notamment le chapitre 012,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue comme suit :

Les grades suivants sont créés :

- 1 attaché
- 1 brigadier-chef principal
- 2 agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 adjoint technique
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Les grades suivants sont supprimés :

- 1 agent social
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 technicien

Après avoir oui l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE, Mme PIGHINI, M. TESTUD, Mme MACIA, M. MOUTTE

- VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1 février 2024.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé

Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 20/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 20/01/2024

P/O

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI

Guy MIOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24delib8-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Approbation du  
Rapport Social Unique  
(RSU) 2022*

**RAPPORTEUR :**  
**JL BARCELLI**

**N°**  
**2024-01-09**

**PJ :**  
**1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié relatif au rapport sur l'état de la collectivité prévu à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 janvier 2024,

**Considérant que le rapport indique les moyens budgétaires et en**

personnel dont dispose la commune. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

**Considérant** que le rapport social unique (RSU), outil contributif au dialogue social interne fait l'état des lieux de la situation du personnel au sein de la commune. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

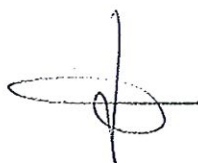
**A l'Unanimité**

**- APPROUVE le Rapport Social Unique (RSU) 2022**

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

**Josette PULITI**



**GUY MOUREAU**

Acte certifié exécutoire le : 26/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24delib9-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Reconduction contrat  
d'intervention avec  
SOLIHA Vaucluse  
Amélioration de  
l'habitat et suivi de  
l'opération façade*

**RAPPORTEUR :**  
*A CHANTY*

N°  
2024-01-10

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 28 janvier 2021 reconduisant le programme confié à SOLIHA84 pour les années 2021-2023,

**Vu** la délibération de ce jour prévoyant la reconduction du versement de la subvention aux propriétaires ou locataires qui effectuent des travaux de réfection de façades dans un périmètre donné et indiquant que l'étude technique de chaque dossier est confiée à SOLIHA Vaucluse,

Vu le projet de contrat d'intervention proposé par SOLIHA Vaucluse,

**Considérant** que le contrat d'intervention avec SOLIHA Vaucluse, association présente sur le territoire de Vaucluse depuis 1960, pour la gestion du « point information amélioration de l'habitat » signé le 3 février 2021, d'une durée de 3 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023,

**Considérant** que ce dispositif a permis à 43 familles entraiguaises, majoritairement propriétaires occupants (79%), d'être informées des aides possibles pour la rénovation de leur logement, lors des permanences mises en place,

**Considérant** que le portage de 22 dossiers auprès de l'ANAH ont permis aux propriétaires entraiguais d'obtenir 160 792 € de subvention, pour un montant total des travaux de 510 479 €,

**Considérant** qu'avec les autres aides (Département, Région, Grand Avignon, Prime Rénove, caisses de retraites), c'est au total 197 306 € de subventions qui ont pu être mobilisées au profit des propriétaires entraiguais (19 propriétaires entraiguais aux ressources modestes voire très modestes et 3 propriétaires bailleurs pratiquant un loyer maîtrisé),

**Considérant** qu'en conséquence, il est important de renouveler ce contrat d'intervention prévoyant des permanences « point information amélioration de l'habitat » deux demi-journées par mois pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant de 8 420 € par an, inchangé depuis le précédent contrat.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A l'Unanimité**

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat d'intervention avec SOLIHA Vaucluse pour le suivi et l'animation du « point information amélioration de l'habitat » et le suivi de l'opération façade sur le centre ancien pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026,

DIT que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024 aux nature et fonction prévues à cet effet.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme



La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024

P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24DELIB10-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
*Rénovation façades –  
Participation  
communale - fixation*

**RAPPORTEUR :**  
**A CHANTY**

N°  
2024-01-11

PJ :  
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

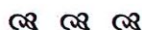
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 25 février 2021 reconduisant pour trois ans le versement d'une subvention aux propriétaires et locataires pour la réfection de leurs façades,

Considérant que l'opération de rénovation des façades, en place depuis 1995 sur la commune, contribue à l'embellissement du patrimoine architectural et urbanistique du centre-ville en incitant les propriétaires à procéder à des travaux de réfection de leurs biens,

Considérant le souhait de la commune de maintenir cette opération et ainsi de continuer à fournir un effort financier conséquent,

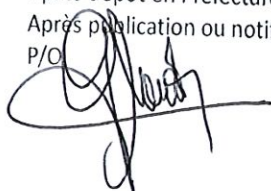
Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'Unanimité

- **RECONDUIT** le versement d'une subvention aux propriétaires ou locataires qui effectueront des travaux de réfection de façades (piquages, réfection d'enduits, peinture des menuiseries) visibles à partir du domaine public, pour les trois prochaines années, soit jusqu'à la fin de l'année 2026, dans le périmètre du plan joint inchangé,
- **RESTE** sur une participation de la commune égale à 30% du coût des travaux comprenant un ravalement avec enduit, qui continueront à être plafonnés à 7 622 € (seuls les travaux réalisés par des entreprises pourront ouvrir droit à subvention),
- **DIT** que les subventions seront allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée au ravalement et que l'étude technique de chaque dossier déposé continuera d'être traitée par SOLIHA Vaucluse,
- **INDIQUE** que les demandes devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée au regard des prescriptions du CAUE et devront être respectées dans leur intégralité avant la délivrance de la subvention,
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés aux nature et fonction prévues à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024  
P/O



Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

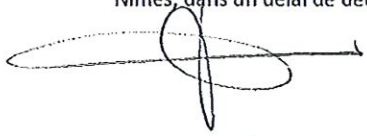
La secrétaire de séance Le Maire,

Josette PULITI



GUY MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24delib11-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024



SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
**Convention**  
**Territoriale Globale**  
**CAF de Vaucluse et**  
**MSA Alpes Vaucluse -**  
**intégration de la**  
**commune de**  
**ROQUEMAURE**

**RAPPORTEUR :**  
**J PULITI**

**N°**  
**2024-01-12**

**PJ :**  
**1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

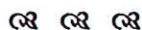
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2022-12-25 du 1 décembre 2022 autorisant Le Maire à signer la convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse,**

**Vu la convention Territoriale Globale conclue entre les communes de Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Velleron, le Grand Avignon, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse,**



Vu la délibération n° 2023-11-17 du 28 novembre 2023 modifiant la convention Territoriale Globale conclue entre les communes de Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Velleron, le Grand Avignon, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse,

Vu la volonté de la commune de ROQUEMAURE d'intégrer la Convention Territoriale Globale conclue avec une majorité de communes du Grand Avignon

Vu l'avis favorable de Comité de pilotage,

Vu l'avis favorable des Maires des communes membres de la CTG actuelle, de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et de la MSA Alpes Vaucluse

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

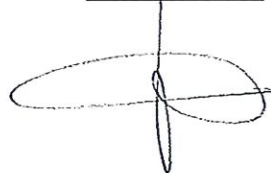
**A L'Unanimité**

- **EMET** un avis favorable à l'intégration de la commune de ROQUEMAURE dans la CTG dite du Grand Avignon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI



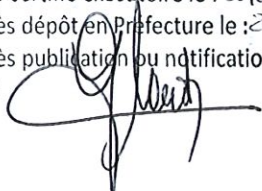
Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024

Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024

Après publication ou notification le : 30/01/2024

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24delib12-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

SEANCE  
22 Janvier 2024

**OBJET :**  
Dépenses  
d'investissement 2024-  
Report de crédits-  
Autorisation préalable  
Article 1612-1 du CGCT-  
retrait de la délibération  
n°8 du 28 novembre  
2023

**RAPPORTEUR :**  
**JL BARCELLI**

N°  
2024-01-13

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 8**

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET  
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY  
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD  
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle différentes dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)*

La commune a délibéré le 28 novembre 2023 pour autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2024. Toutefois, une erreur a été constatée, qu'il convient de rectifier.

Afin de garantir la bonne exécution des projets d'investissements 2023 restant à finaliser sur 2024 et permettre le mandatement des dépenses d'investissement nécessaires préalablement au vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article selon les modalités explicitées dans le tableau ci-dessous :

Chapitres budgétaires	BP 2023	Engagements, liquidations et mandatemts possibles sur exercice 2024 (hors restes à réaliser)
Chap. : 20 - Immobilisations incorporelles	355 738.00 €	60 000 €
Chap. : 21 - Immobilisations corporelles	1 941 419.97 €	480 000 €
Chap. : 23 - Immobilisations en cours	5 445 915.86 €	880 000 €

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 23 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS : M. DUCHENE, Mme PIGHINI, M. TESTUD, Mme MACIA, M. MOUTTE, Mme D'INGRANDO**

- **RETIRE** la délibération n°8 du 28 novembre 2023 relative aux dépenses d'investissement 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2024, avant le vote du budget dans les limites ci-dessus
- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20240126-26-01-24delib13-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024  
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024  
Après publication ou notification le : 30/01/2024  
P/O